

Cher adhérent parapentiste ou paralpiniste,

Comme la loi nous y oblige, tous les trois ans nous devons lancer un appel d'offre pour couvrir les risques encourus par nos adhérents durant la pratique de leurs activités tant en responsabilité civile qu'en assurance de personne.

En octobre 2008 le processus a été lancé. A notre surprise, seuls une mutuelle et deux courtiers représentant, chacun, une compagnie d'assurances ont répondu à cet appel. La mutuelle a été écartée très rapidement car ses tarifs multipliaient par cinq ceux de 2009. Notre choix s'est donc porté sur le mieux disant, c'est-à-dire Gras Savoye représentant la compagnie Allianz.

Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu convaincre ce courtier et l'assureur que les activités aériennes n'étaient pas plus accidentogène que les autres activités statutaires et n'avons pu maintenir un principe qui perdure au sein de la FFCAM, depuis sa création, celui de la mutualisation des tarifs.

Une extension « parapente/paralpinisme » est donc devenue nécessaire pour pratiquer ces activités au sein de notre fédération, extension qui s'ajoute à l'assurance responsabilité civile et à l'assurance de personne et qui rend moins attractive l'adhésion à la FFCAM si vous ne pratiquez que le parapente ou le paralpinisme et aucune autre activité de montagne.

Face à cette situation des solutions ont été recherchées pouvant atténuer l'augmentation significative de la couverture « parapente/paralpinisme ».

Il a donc été décidé de créer un club « Sports Aériens », **destiné aux adhérents déclarant pratiquer le « parapente/paralpinisme » et qui présente la particularité de ne pas inclure de part club.**

Naturellement, si vous souhaitez continuer à participer à la vie associative et aux activités de votre club, cette solution ne vous convient pas.

En annexe à ce mail vous trouverez le processus destiné à renouveler, dès réception de la présente lettre, votre adhésion et qui vous permettra de continuer à pratiquer le parapente ou le paralpinisme sans interruption.

Sachez cependant que nous allons à nouveau rencontrer notre courtier Gras Savoye afin de tenter de trouver une solution qui permettra à notre couverture des risques de retrouver son attractivité sans omettre d'inclure, dans ces réunions, la spécificité du parapente bi place (assurance du passager).

Encore une fois, soyez convaincu que notre fédération déplore ce changement important, nous ferons tout pour que le « parapente/paralpinisme » reste présent dans nos clubs. Nous savons ce que cette pratique apporte en matière de technicité, connaissances du milieu, de la météorologie tout en nécessitant maîtrise et engagement collectifs.

Amicalement,

J-C. Doménégo, Secrétaire général

N. Raynaud, Vice Président aux Activités et au Développement

S. Huttaux, Président de la Commission Nationale des Sports aériens